

**ARRETE
PORTANT FERMETURE EXCEPTIONNELLE
DU CIMETIERE COMMUNAL
N°ARPM 115/2018**

LA RAVOIRE, le 22 juin 2018

Le Maire de la commune de LA RAVOIRE,

Vu Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-7 à L.2213-15 et R.2213-40, R.2213-46 et R.2213-44,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et la salubrité publique pendant les opérations d'exhumation prévues dans l'ancien cimetière,

ARRETE

Article 1^{er} : Le cimetière situé rue de la Concorde sera fermé exceptionnellement le mardi 26 juin 2018 de 08 heures à 12 heures.

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée au Chef de service de Police municipale.

Le Maire,
Frédéric BRET



Destinataires :

- Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CHALLES LES EAUX,
- La Responsable du Service de l'Etat civil,
- Le Responsable du Service Technique.

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135 – 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite du rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois